

Montréal, le 21 septembre 2010

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**  
**ET PAR LA POSTE**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
**Régie de l'Énergie**  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Nicolas Dubé**  
Ligne directe : 514-392-9516  
Télec. : 514-878-1450  
nicolas.dube@gowlings.com

Adjointe  
Tél. : (514) 878-1041, poste n° : 65254

**Objet : Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions des services de transport d'électricité**  
**Votre dossier : R-3669-2008, Phase 2**  
**Notre dossier : L113490003**

---

Chère Me Dubois,

Nous avons pris connaissance des réponses révisées du Transporteur à toutes les demandes de renseignements autorisées par la Régie conformément à la décision D-2010-120.

Concernant la demande de renseignements 27.2 de EBMI, nous notons que le Transporteur n'est toujours pas en mesure de répondre à cette demande dans le délai prescrit et ce, pour divers motifs plus amplement expliqués dans la lettre du Transporteur datée du 17 septembre 2010.

Nous vous soumettons que cette demande est importante pour EBMI puisqu'il s'agit de la détermination d'une méthode de calcul des ATC. De plus, la réponse à cette demande est requise le plus rapidement possible afin de permettre à EBMI d'évaluer les modifications proposées à l'annexe C-1 de l'OATT et nécessaire pour les fins de l'audience.

EBMI soumet à la Régie que sans la réponse du Transporteur à la demande 27.2, elle ne pourra pas incorporer les informations qui seront obtenues suite à cette demande dans le cadre du dépôt de sa preuve, y compris son rapport d'expertise.

Nous désirons rappeler à la Régie que dans sa décision D-2010-120 elle a jugé pertinentes au débat les données découlant de la question 27.2 de EBMI.

[MTL\_LAW\1568028\1]

Conséquemment, EBMI demande à la Régie de reporter le dépôt de sa preuve à un moment postérieur à la communication par le Transporteur de sa réponse relativement à la question 27.2 de EBMI. Une fois la réponse du Transporteur obtenue quant à cette question, EBMI demande à la Régie de lui accorder un délai raisonnable afin d'analyser les données fournies par le Transporteur et afin de lui permettre de déposer sa preuve.

Dans la détermination de ce délai, nous vous demandons de tenir compte de l'absence du procureur au dossier, Me Paule Hamelin, laquelle comme vous le savez sera de retour le 27 septembre prochain.

EBMI informe la Régie qu'elle est disposée à rencontrer le Transporteur dans les plus brefs délais afin de clarifier sa demande de données relativement à la question 27.2 et ce, dans le but d'accélérer la production de la réponse du Transporteur.

Nous demeurons dans l'attente d'une décision de la Régie au sujet de cette demande et nous vous prions d'agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L.**



Nicolas Dubé

ND

c.c.: Intervenants  
Me Morel, Me Dunberry, Me Hivon